



procedure du regroupement familial

Par **samira 28 ans**, le **19/02/2010** à **13:46**

Bonjour,

Mon mari a deposer un dossier pour un regroupement familial a la prefecture d'essonne il a eu un accord favorable le 03 fevrier 2010 cependant je voudrai savoir quel est le delais maximal pour que je puisse quitter le territoire algerien car je suis algerienne.

Sur le courrier qui a étai adresser a mon epoux voilà ce qui est ecrit(J'appelle votre attention sur le fait que conformement au decret nO 2006-1378 du 14 novembre 2006, votre famille dispose d'un delai de 06 mois a compter de cette notification pour formuler sa demande de visa, c'est-a-dire au plus tard le 02 aout 2010. L'entree sur le territoire français doit intervenir dans un delai de 03 mois a compter de la delivrance de ce meme visa. Au terme de ce delai,l'autorisation de regroupement familial sera repute caduque.)

Svp repondez moi car je ne sais pas si les trois mois sont inclu dans ses 06mois ou bien que j'ai 06 moi pour demander le visa et encore 03 mois a partir de sa date de sa delivrance pour quitter le pays merci d'avance.

Par **perdu34**, le **15/03/2010** à **23:31**

bjr

pour répondre a votre question cher internaute les 3 mois du demande de visa il son compris dans les 6 mois il faut compté 6 mois maxi pour demander le visa et votre présense en france le temp passe vite demande ton visa vite et après vous aurer le temp de vous préparer pour le voiyage .

j'espère que jetais claire bonne chance .

moi j'attend le ok j'ai pointu au consulat dalger l'omi c bon le dossier et a la préfecture j'attend le ok inchalah .